

Code de conduite et règlements de l'organisme

Destiné aux employés du RCRCASJB

Civisme

Le civisme en milieu de travail, est essentiel bon au fonctionnement du CASJB.

Les comportements suivants, sans limitation, sont des exemples qui respectent l'obligation de civisme :

- Adopter une attitude positive
- Être réceptif
- Être courtois et poli
- Communiquer avec délicatesse, tact et diplomatie
- Utiliser un ton de voix convenable
- Respecter les autres dans nos propos, nos gestes et nos attitudes
- Considérer l'opinion des autres
- Respecter la vie privée d'autrui
- Respecter la hiérarchie
- Être ponctuel
- Respecter les changements et s'y adapter
- Agir avec discrétion

Les comportements suivants, sans limitation, sont des exemples de manquement à l'obligation de civisme :

- Faire de fausses accusations ou avoir des propos diffamatoires ou injurieux à l'endroit de collègues
- Jeter le discrédit envers ceux-ci
- Avancer des propos sans en avoir vérifié l'exactitude
- Avoir une mauvaise attitude, un manque de motivation ou de faire preuve de négativisme
- Démontrer un manque de discrétion
- Faire preuve d'un refus de l'autorité (insubordination)
- Manifester de l'impolitesse
- Manquer de respect ou de courtoisie
- User d'un langage abusif ou grossier
- Adopter une attitude violente ou agressive
- Chercher à créer des conflits
- Manquer d'écoute et ne pas considérer les propos d'autrui

Règlements de l'organisme

- L'employé doit faire preuve de civisme en tout temps. Tout manquement à l'obligation de civisme est réprimandable et mènera à des mesures disciplinaires appropriées au manquement.

- L'employé ne doit exercer ni violence sur une autre personne ni afficher un comportement reconnu pour contribuer à la violence dans son lieu de travail. Tout comportement violent ou agressif envers quiconque présent sur les lieux du travail sera considéré comme une faute disciplinaire et des mesures correctives correspondant à la gravité de l'incident seront appliquées pouvant aller jusqu'au congédiement immédiat pour un tel comportement dirigé envers son supérieur ou un représentant de celui-ci. Sans s'y limiter, les comportements suivants sont interdits :
 - Agressions physiques : frapper, pousser, donner des coups ou tout autre acte d'agression physique
 - Actes de menace : intimider physiquement (montrer le poing), lancer des doigts, détruire des biens, ou commettre des actes motivés par la colère
 - Comportements qui contribuent à la violence dans le lieu de travail : l'intimidation, un comportement injurieux ou agressif

- Il est obligatoire de respecter le matériel et les équipements appartenant au CASJB

- Il n'est pas permis d'entrer dans le bureau de la direction sans autorisation

- Il est obligatoire d'avoir une conduite sécuritaire et d'éviter toute conduite négligente

- Il est interdit de falsifier des documents, des rapports ou des feuilles de temps

- Il est interdit de divulguer tout renseignement ou information confidentielle dont l'employé aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions

- Il est interdit de posséder et/ou de transporter à l'extérieur de la propriété de l'employeur, sans autorisation écrite, des biens appartenant à l'organisme.

- Il est obligatoire pour un employé d'aviser la direction lors d'un changement relatif aux renseignements personnels qui constituent son dossier

- L'employé doit se présenter au travail de façon soignée

- Il est interdit de travailler en état d'ivresse ou sous l'effet de drogue